



MÉTAL-CP 111 : Prime annuelle pour l'accueil d'enfants (jusqu'à 3 ans)

Date de paiement : le 30 novembre 2020 !

Montant:

Prime de **1,5 euro par jour**, avec un **maximum de 180 euros par an par enfant**. Cette prime est valable pour les enfants âgés jusqu'à 3 ans inclus, qui sont accueillis dans un centre d'accueil agréé (l'attestation fiscale délivrée chaque année est requise).

Procédure de demande :



Télécharger et compléter le formulaire de demande suivant

https://www.fondsmet.be/Portals/0/Downloads/FM/FM3_FR.pdf



Joindre une attestation fiscale 2019 par enfant par l'organisme agréé (à recevoir entre février et mai 2020).

Vous pouvez envoyer le formulaire de demande dûment complété, accompagné de l'attestation fiscale, à votre **secrétariat CGSLB**, <https://www.cgslb.be/fr/secretariats/comtes>.

Votre délégué CGSLB peut éventuellement vous aider dans votre démarche. Vous pouvez aussi vous adresser directement auprès du Fonds d'Existence des Fabrications Métalliques (www.fondsmet.be).

Faites-le le plus vite possible si vous voulez être payé le 30 novembre 2020 !

La prime pour l'année 2020 sera versée selon l'attestation fiscale de 2019.

Attention: si les deux parents sont actifs dans la CP 111, métal ouvrier, ils peuvent demander la prime 2x!

Indemnités déjà existantes dans le fonds de Sécurité d'Existence du métal :

https://www.cgslb.be/fr/metal/metal-ouvriers/articles/cp-111-metal-avantages-du-fonds-de-securite-dexistence-des?_ga=2.266935496.779805891.1592809993-652633755.1584622198

(Vous pouvez toujours contacter votre secrétariat de la CGSLB ou www.fondsmet.be pour plus d'informations).